

L'an deux mille dix-sept, le vingt-quatre novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur ESPOSITO Fabrice, Maire, en séance ordinaire.

CONVOCACTION DU 17 NOVEMBRE 2017			
<b>PRESENTS (conseillers)</b>	BARJOU Jean-Pierre TAILLARDAT Denis MORENAS Monique	TRILLES Jean-Paul PORROT Christophe FITZPATRICK Marion	LACHEZE Marie-Renée MAZET Mylène WILKES Colin
<b>ABSENT EXCUSE</b>	LALOUE Elodie	MONNEY Carine	VALDATI Didier BROCHEC Christian
<b>ABSENT</b>	FAVEREAU Thierry		
<b>PROCURATION</b>	LALOUE Elodie donne procuration à TAILLARDAT Denis MONNEY Carine donne procuration à LACHEZE Marie-Renée VALDATI Didier donne procuration à BARJOU Jean-Pierre BROCHEC Christian donne procuration à ESPOSITO Fabrice		
<b>SECRETAIRE DE SEANCE</b>	FITZPATRICK Marion		

### 1 APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU (séance du 29 septembre 2017)

- Le compte-rendu précédent est approuvé à l'unanimité.

### 2 ADJONCTION DE DELIBERATION

- Vente du terrain sis impasse de la Sablière, section D parcelle n°520.

### 3 SUPPRESSION DE DELIBERATION

- Décision modificative du Budget.

### 4 ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire ouvre la séance du jour.

#### 1) – Achat parcelle boulevard de la Sablière :

M. PUJOL Serge et Mme MONTEIL Nadine seraient disposés à vendre leur terrain, sis 5 boulevard de la Sablière, Section AB, parcelle 331, d'une superficie de 111 m<sup>2</sup>, à la commune pour un montant de 1 500.00 € + frais de notaire. M. le Maire pense qu'il serait opportun de se rendre acquéreur de cette parcelle afin de l'aménager en espace vert ouvert au public.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres, décide** de se porter acquéreur de la parcelle 331, section AB pour 1 500 € plus les frais de notaire et autorise M. le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette opération.

#### 2) – Approbation de la modification statutaire du Syndicat Eau47, et de l'extension du périmètre et de l'actualisation des compétences transférées au Syndicat Eau47 à compter du 1er janvier 2018 :

M. le Maire donne lecture du dossier communiqué par le Syndicat EAU47.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres :**

- **Donne** son accord pour l'**élargissement du territoire syndical** d'Eau47 dans le cadre de l'article 2.1. de ses statuts, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 à la commune de XAINTRAILLES ;
- **Donne** son accord pour les **transferts de compétences** par les collectivités dans le cadre de l'article 2.2. de ses statuts, à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2018** selon le tableau dont le maire a donné lecture ;
- **Valide** les modifications des statuts du Syndicat Eau47 à effet du 1<sup>er</sup> Janvier 2018 ainsi que leur annexe actualisée relative à la liste des membres et compétences transférées (selon le projet joint à la présente délibération),
- **Donne** pouvoir à M. le Maire pour signer la présente délibération ainsi que toute pièce s'y rattachant ;
- **Mandate** M. le Maire pour informer le Syndicat Eau47 de cette décision.

#### 3) Approbation de l'extension du périmètre et l'actualisation des compétences transférées au Syndicat Eau47 à compter du 1er janvier 2019 :

M. le Maire donne lecture du dossier communiqué par le Syndicat EAU47.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres :**

- **Donne** son accord pour l'**élargissement du territoire syndical** d'Eau47 dans le cadre de l'article 2.1. de ses statuts, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 aux communes de MONTGAILLARD ET POMPIEY ;

- **Donne** son accord pour les **transferts de compétences** par les collectivités dans le cadre de l'article 2.2. de ses statuts, à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2019** selon le tableau dont le Maire a donné lecture ;
- **Valide** les modifications des statuts du Syndicat Eau47 à effet du 1<sup>er</sup> Janvier 2019 ainsi que leur annexe actualisée relative à la liste des membres et compétences transférées (selon le projet joint à la présente délibération),
- **Donne** pouvoir à M. le Maire pour signer la présente délibération ainsi que toute pièce s'y rattachant ;
- **Mandate** M. le Maire pour informer le Syndicat Eau47 de cette décision.

#### 4) – Modification de la régie des droits de place :

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles R-1617-1 à 18,  
 Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,  
 Vu le décret n°2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles,  
 Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,  
 Vu l'avis favorable du comptable public M. BOURGAREL en date du 24 novembre 2017,  
 M. le Maire expose aux membres du Conseil que puisque les sociétés de camions outillage payent d'avance et non plus le jour de leur venue, il convient de modifier la régie des droits de place comme suit : maintien des tickets d'une valeur unitaire de 2 € pour le droit de place marché et suppression des tickets d'une valeur unitaire de 30 € pour le droit de place des camions outillage.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité,** décide la modification de la régie des droits de place comme ci-dessus.

#### 5) – Demande de subvention DETR et Fonds de concours Communauté de Communes du Pays de Lauzun :

La commune souhaite réhabiliter l'immeuble qui héberge actuellement la bibliothèque municipale et le Syndicat d'Initiative afin d'agrandir l'espace proposé, de le mettre aux normes de sécurité et d'accessibilité, et de pouvoir y accueillir dans le futur l'Office de Tourisme du Pays de Lauzun.

Des devis ont été établis pour un montant global de 40 000 € HT, il convient de prendre une délibération afin de demander des subventions auprès de la Communauté de Communes du Pays de Lauzun au titre des Fonds de Concours pour 2018, ainsi qu'auprès de l'Etat, au titre de la DETR 2018.

##### **Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres, décide :**

- D'entreprendre cette opération d'investissement,
  - D'inscrire au budget 2018 les crédits nécessaires à cette opération pour un montant de 40 000 € HT,
  - De solliciter des subventions auprès de la Communauté de Communes du Pays de Lauzun au titre des Fonds de Concours pour 2018
  - De solliciter des subventions auprès de l'Etat, au titre de la DETR 2018
  - D'approuver le plan de financement suivant :
- |   |                 |
|---|-----------------|
| * Communauté de Commune du Pays de Lauzun – Fonds de Concours | 10 000.00 €     |
| * L'Etat – DETR 2018  | 20 000.00 €     |
| * Autofinancement part communale HT.....                      | 10 000.00 € HT  |
| Soit autofinancement part communale TVA comprise .....        | 18 000.00 € TTC |
- De donner à M. le Maire tout pouvoir pour signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de l'opération et au règlement des dépenses.

#### 6) – Demande Amendes de Police 2018 pour parking avenue des Batailles :

Afin de faciliter et sécuriser la circulation et le stationnement des véhicules avenue des Batailles, il serait souhaitable d'y créer un parking pour 4 véhicules. En effet, malgré la création d'un emplacement d'arrêt minute à proximité de la boulangerie, les véhicules continuent à stationner n'importe où. Il est urgent d'y remédier car cela s'avère souvent dangereux.

Le montant estimatif des travaux s'élève à 850 € HT, il convient de prendre une délibération afin de demander une subvention auprès du Conseil Départemental au titre « des Amendes de Police » pour 2018.

**Le Conseil Municipal, après délibération, décide** de reporter cette décision au prochain conseil. En effet, devant le coût peu élevé de ces travaux, les élus souhaitent étudier d'autres possibilités afin d'utiliser au mieux ce régime d'aide.

#### 7) – Adhésion à la convention « Ateliers pratiques » du Centre de Gestion :

Le Centre de Gestion propose un nouveau service de formation « Ateliers Pratiques », qui aborde le cadre juridique et la réglementation en vigueur de sujets qui ne sont pas proposés dans le catalogue du CNFPT, comme par exemple « Les chemins ruraux ». Ces formations sont uniquement dédiées aux agents, avec une prestation tarifée comme suit : 50 € la demi-journée et 100 € la journée.

M. le Maire invite les élus à se prononcer sur l'adhésion de la commune à la convention « Ateliers Pratiques ».

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres, décide** d'adhérer à la convention « Ateliers Pratiques » du Centre de Gestion. Mme Mounier devra fournir un compte rendu de ces formations aux élus concernés.

### 8) – Choix de la réalisation de la tranche conditionnelle 2 suite à l'infaisabilité du belvédère :

Suite au rapport d'expertise du mur du cabinet BESF qui émet un avis défavorable quant à l'implantation du belvédère dans le dit mur, la commission travaux de la commune doit renoncer à ce projet, mais propose qu'avec l'économie dégagée le conseil envisage la possibilité de réaliser la tranche conditionnelle 2 (rue de l'église). Pour rappel, cette tranche de travaux était estimée à 44 100 € HT, le cabinet ArchiConseil à estimé à 34 000 € l'économie sur la non réalisation du belvédère une fois déduit les frais liés aux études de faisabilité. La différence de 10100 € rentrerait dans l'enveloppe de 49 000 € prévue afin de prévenir toute éventualité, il n'y aurait donc pas besoin de prendre une décision modificative de budget.

**Le Conseil Municipal, après délibération, décide** d'entreprendre cette opération d'investissement, et donne tout pouvoir à M. le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de l'opération et au règlement des dépenses.

### 9) – Vente terrain sis impasse de la Sablière (section D, parcelle 520) :

M. le Maire informe avoir reçu une offre d'achat à hauteur de 12 000 € pour la parcelle n°520 section D, sise impasse de la Sablière, d'une superficie de 1090 m<sup>2</sup>. Il s'agit d'une jeune femme qui aime beaucoup le village et qui souhaite pouvoir y faire construire, elle dispose pour ce faire d'une enveloppe précise et non extensible et cherche un terrain plat.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres, décide** de vendre la parcelle 520, section D, d'une superficie de 1090 m<sup>2</sup>, pour la somme de 12 000.00 € et autorise M. le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette opération.

### 10) – Questions diverses :

M. le Maire informe les élus que :

- a- La commission communale en charge de l'immeuble sis 17 rue Eugène Mazelié, dite « maison Humeau », présente le résultat de ses travaux : rencontre avec un architecte-ingénieur du bâtiment afin de cerner la problématique de l'immeuble. La dépose des pierres et la sécurisation du bâtiment arrière, ainsi que la reprise de la toiture sont estimées entre 60 000 et 70 000 €. Un autre cabinet demande une rémunération afin d'établir une étude. Il est nécessaire de lancer une consultation d'architectes afin d'avoir au moins trois devis. Si les élus sont d'accord, il faudra au préalable rencontrer le Service Territorial d'Architecture et du Patrimoine (STAP) pour avoir un avis sur les travaux autorisés. Les travaux de démontage proposés permettraient de rouvrir le passage actuellement condamné. La commission propose de mettre en vente la partie avant de l'immeuble donnant sur la rue E. Mazelié (éventuellement sous condition d'ouvrir un commerce en RDC) afin de financer la sécurisation de l'arrière du bâtiment. La commission doit réunir plus d'éléments financiers et techniques afin que les élus prennent une décision éclairée quant au devenir de cet immeuble.
- b- M. le Maire a reçu les remerciements pour le versement des subventions des associations Prévention Routière et Asso Climatologique de Moyenne et Haute Garonne,
- c- Fonctionnement secrétariat/école : suite au non renouvellement du contrat de Mme Monnereau, il a été décidé de faire appel à Sandy Ziegler le matin du mardi au samedi au secrétariat de la mairie, et suite à la suppression du PEDT, les heures dégagées permettent à Mmes Poumeau et Siozard d'assurer les heures du matin en classe de CP/GS et à Mmes Montagne et Ziegler la garderie du mercredi sans qu'il y est d'incidence financière pour la commune. Concernant le service technique, M. Cecchin s'est fait opéré le 21/11/17 (tout s'est bien passé) et sera donc en arrêt pour 6 mois supplémentaires.
- d- Mme Duneufgermain Clothilde fera un stage de 2 semaines au secrétariat de la mairie à compter du 5 décembre.
- e- CREPS : 30 stagiaires ont séjourné sur la commune du 23 au 27 octobre. Tout s'est bien passé. Ils ont pu baliser un nouveau circuit de randonnée.
- f- Plan communal de Sauvegarde : il convient de finaliser ce dossier, pour ce faire il faut diviser la commune en quatre secteurs avec chacun un responsable désigné comme suit : le Bourg = M. Esposito ; côté Eymet = M. Brochec ; côté Queyssel = M. Porrot ; côté St Nazaire = M. Valdati.
- g- Pacte Civil de Solidarité (PACS) : cet acte est à la charge des mairies depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2017.
- h- La commune a reçu les amendes de police 2016 d'un montant de 4 323 €, la subvention au titre des aménagements de bourg du Conseil Départemental pour 35 080 €, une partie de la DETR 2016 pour 208 229 €, la Réserve Parlementaire 9 600 € et la dotation de solidarité communautaire de 24 100 €. Le solde de ces subventions sera versé 1<sup>er</sup> semestre 2018.
- i- Inauguration du bourg et du square André Lhoste fixé au 12 mai 2018, en même temps que la réception des Hussards. Programme : 10h30 square Lhoste discours de M. Barjou et des anciens combattants ; 11h au bourg discours en présence des personnalités officielles départementales et des élus ; 12h vin d'honneur sous la Halle ; l'après-midi diverses conférences. Programme du soir à définir.
- j- Mme Morenas pense qu'il faudrait prévoir pour le centenaire de l'armistice du 11/11/2018 une exposition/animation ;
- k- M. Barjou informe que les travaux d'enfouissement des lignes avenue de Schlierbach débiteront en janvier jusqu'à la mi-avril 2018.
- l- M. Porrot signale que le fossé communal est bouché en limite de propriété avec la commune de Serres et Monguyard par M. De Bentzman.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.**